

Ville de Castillon-la-Bataille

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal - Séance du 9 janvier 2023

NOMBRE DE MEMBRES : EN EXERCICE 23 | PRÉSENTS 17 | ABSENTS EXCUSÉS 04 VOTANTS 21

OBJET : N° L23-01/01-06/URB AVENANT N°2 A LA CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE D'APPLICATION DU DROIT DES SOLS DU POLE TERRITORIAL DU GRAND LIBOURNAIS

L'an deux mil vingt-trois, le neuf janvier à 19 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de Castillon-la-Bataille dûment convoqué le 3 janvier 2023, s'est réuni en session ordinaire, salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jacques BREILLAT, Maire.

Étaient présents : MM. Jacques BREILLAT, Jean-Claude DUCOUSSO, Philippe BRIMALDI, Fernand ESCALIER, Hicham TARZA, Quentin CHIQUET FERCHAUD, Pierre MEUNIER, Jean-Luc BELLEINGUER. Mmes Josiane ROCHE, Florence JOST, Christine JOUANNO, Sylvie LAFAGE, Josette DANIEL, Sophie SEIGUE, Valérie LEVERNIER, Nicole CAMPANER, Patricia COURANJOU.

Étaient absents excusés : M. Patrick TRACHET donne procuration à M. Jean-Claude DUCOUSSO, M. Jean-Pierre DORIAN donne procuration à Mme Christine JOUANNO, Mme Séverine DECROCK donne procuration à Mme Valérie LEVERNIER, M. Gérard FERAUDET donne procuration à Mme Florence JOST. M. Jean-François LAMOTHE, Mme Saliha EL AMRANI.

Le scrutin a eu lieu, M. Hicham TARZA a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

M le Maire signale qu'il a été saisi par le Président du Pôle Territorial du Grand Libournais (PETR) d'une demande de modification des termes de la convention régissant les obligations réciproques de la ville et du PETR dans le cadre de l'instruction du droit des sols.

Il annonce que cet avenant vient modifier la grille tarifaire du PETR.

M le Maire rappelle que la grille tarifaire en vigueur jusqu'en décembre 2022 établit un montant forfaitaire de 150€, auquel chaque type d'acte applique un coefficient, ce qui définit par exemple le montant pour l'instruction d'un permis de construire à 150€ (coefficient 1) et l'instruction d'une déclaration préalable à 90€ (coefficient 0,6).

M le Maire annonce que les nouveaux tarifs sont établis sur un montant forfaitaire de 160€ ce qui définit par exemple le montant pour l'instruction d'un permis de construire à 160€ (coefficient 1) et l'instruction d'une déclaration préalable à 96€ (coefficient 0,6).

M le Maire estime que le coût supplémentaire pour la commune s'évalue environ à 450€ par an, et indique que la commune a payé 6645€ pour ces prestations en 2022.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant n°2 à la convention d'adhésion au service d'Application du Droit des Sols du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Grand Libournais

*Certifié exécutoire
Compte tenu de la transmission
En Sous-Préfecture le
Et de sa publication le*

Extrait certifié conforme au registre
des délibérations du Conseil Municipal

Le 09 janvier 2023

Le Maire

Jacques BREILLAT

Accusé de réception en préfecture
0333 2018 20230109-L23010106URB-DE
Date de l'émission : 13/01/2023
Date de réception préfecture : 13/01/2023



**Modalités d'exercice du service d'Application du Droit des Sols (ADS)
par le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Grand Libournais
AVENANT N°2**

Vu l'ordonnance n° 2005-1527 du 8 décembre 2005, relative au permis de construire et aux autorisations d'urbanisme, ratifiée par l'article 6 de la loi n°2006-872 du 13 juillet 2006, portant engagement national pour le logement ;

Vu le décret n° 2007-18 du 5 janvier 2007 ;

Vu l'article 134 de la loi ALUR (Accès au Logement et pour un Urbanisme Rénové) du 24 mars 2014 ;

Vu les articles L 112-8 et suivants du code des relations du public avec les administrations, relatifs à la saisine par voie électronique ;

Vu l'article L 423-3 du code de l'urbanisme tel qu'issu de la loi ELAN, relatif à la dématérialisation de l'instruction des autorisations d'urbanisme ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du

Vu la convention relative à l'adhésion au service d'application du droit des sols en date du xxxxxx ;

Vu l'avenant n°1 à la convention relatif aux modalités de travail en commun dans le cadre de la mise en place de la dématérialisation des autorisations du droit des sols ;

Considérant la nécessité de faire évoluer la grille tarifaire des prestations du service ADS du PETR ;

ENTRE

Le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Grand Libournais, représenté par son Président,
Jacques BREILLAT ;

et la commune de XXXXXX représentée par son maire, WWWWWW

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT

Article 1 – Objet de la convention

Inchangé

Accusé de réception en préfecture
033-213301088-20230109-L23010106URB-DE
Date de télétransmission : 13/01/2023
Date de réception préfecture : 13/01/2023

Article 2 – Champ d'application

Inchangé

Article 3 – Responsabilités du maire

Inchangé

Article 4 – Responsabilités du Pôle Territorial du Grand Libournais

Inchangé

Article 5 – Modalités des échanges entre le PETR et la commune

Inchangé

Article 6 – Classement – archivage – statistiques

Inchangé

Article 7 – Assistance juridique

Inchangé

Article 8 – Dispositions financières

Inchangé

Article 9 – Tarification des prestations

Le PETR du Grand Libournais fixe un montant forfaitaire de **160 € TTC** par acte, auquel est appliqué un coefficient de pondération (temps d'instruction) en fonction du type d'acte :

| Type d'actes | Coefficient | Total TTC |
|--|-------------|-----------|
| Certificat d'Urbanisme de type a (CUa) | 0,2 | 32€ |
| Certificat d'Urbanisme de type b (CUb) | 0,6 | 96€ |
| Déclaration Préalable (DP) | 0,6 | 96€ |
| Permis de Construire (PC) | 1 | 160€ |
| Permis de Démolir (PD) | 1 | 160€ |
| Permis d'Aménager (PA) | 2 | 320€ |
| DP/PC/PA modificatifs | 0.5 | 80 € |

Le montant forfaitaire et/ou les coefficients de pondération pourront être révisés annuellement, sur proposition de la Commission ADS, au moment du vote du budget, par le Comité Syndical. Cette révision est décidée sur la base d'un état récapitulatif des activités du service.

Par ailleurs, en cas d'excédent ou de déficit budgétaire constaté, la Commission pourra décider, soit d'un reversement aux communes, soit d'une participation complémentaire, l'un et l'autre, proportionnels au volume d'actes (équivalent PC) de chaque commune sur le volume total traité par le service au cours de l'exécution budgétaire concernée.

Accusé de réception en préfecture
033-213301088-20230109-L23010106URB-DE
Date de télétransmission : 13/01/2023
Date de réception préfecture : 13/01/2023

Concernant les envois par lettre recommandée avec accusé de réception, obligatoires dans le cadre de l'instruction, réalisés par le PETR, il sera appliqué un montant forfaitaire annuel de 15€ en tant que participation aux frais de location de l'appareil d'affranchissement ainsi que la somme des frais réels occasionnés par ces envois (coûts postaux et de fourniture).

Article 10 – Durée et Résiliation

L'article 10 est ainsi complété :

En cas de manquement de la commune aux obligations financières, le Président du PETR peut dénoncer, à tout moment, la présente convention, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, sous réserve d'un préavis de 1 mois.

Article 11 – Prise d'effet

Le présent avenant prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2023.

Fait à.....
le.....

Monsieur Jacques BREILLAT
Président
Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Grand Libournais

XXXXXXXXXXXX
Maire de XXXXXX

Accusé de réception en préfecture
033-213301088-20230109-L23010106URB-DE
Date de télétransmission : 13/01/2023
Date de réception préfecture : 13/01/2023